

M. FITZPATRICK : Pour ma part, je ne connais rien du compte rendu en question. Je n'en ai pas mis en doute l'authenticité ; je n'y a pas fait allusion. Mais ce document ne détruit pas l'assertion que la compagnie n'avait pas l'intention de prolonger sa ligne au delà de North-Bay. D'après ce document, M. Allen aurait dit d'une façon plus ou moins obscure, en parlant des déboursés que le Grand Tronc devra faire :

Cela peut signifier un fardeau bien lourd. Qu'avons-nous en retour ? Dans le mémoire officiel, je lis que la construction des 500 milles de Québec à North-Bay est probablement prématurée et que cette ligne qui aura une longueur de 1,000 milles ne passera pas à travers le pays.

Les membres de la Chambre peuvent faire ce qu'ils voudront de tout cela. Quant à moi, je ne puis m'en occuper. Je ne trouve pas que cela donne raison à mon honorable ami d'avancer cette assertion.

M. BENNETT : Je ne me suis peut-être pas expliqué clairement. Si je ne me trompe, M. Allen, senior, était un des directeurs de la Compagnie du Grand Tronc, et, en cette qualité, il avait reçu une copie de cette circulaire. Dans cette lettre, afin d'apaiser l'opposition qui combattait ce projet, on déclarait entre autres choses que la construction de la ligne de Québec à North-Bay était probablement prématurée.

M. FITZPATRICK : Mon honorable ami comprendra que c'est là une simple supposition de sa part. Cela ne se trouve pas dans ce document. Voilà la conclusion.

M. BENNETT : Mais c'est ce que je dis, qui ressort de cette circulaire. C'est la conclusion de certaines observations faites par des députés au cours de ce débat.

M. FITZPATRICK : J'ai entre les mains, moi aussi, un compte rendu officiel de cette assemblée, qui m'a été transmis ; je suppose qu'on l'a aussi adressé à d'autres membres de la Chambre. En voici les titres :

Compagnie du chemin de fer du Grand Tronc — Compte rendu des délibérations de l'assemblée générale ordinaire de la compagnie, tenue à l'hôtel City Terminus, rue Common, Londres, Angleterre, le mardi, 8 mars, 1904.

Cela semble indiquer qu'il s'agit du compte rendu officiel des délibérations, contenant toutes les motions et tous les détails de ce qui s'est passé à cette réunion. Je n'y puis trouver la déclaration dont a parlé mon honorable ami. Je veux dire, toutefois, qu'il ne s'agit pas de connaître si le Grand Tronc ou le Grand-Tronc-Pacifique a l'intention de prolonger sa route à l'est de North-Bay.

Ce qui importe, c'est de savoir si le gouvernement construira la section reliant Winnipeg à Québec et cette ville à Moncton, c'est-à-dire si, ayant conçu ce projet, le gouvernement le mettra à exécution. Personne ne songe à méconnaître la province d'Ontario. Je comprends que mon honorable ami désire que le trafic bifurque à North-

Bay et se rende à Portland en suivant la route qu'il a prise depuis quelques années. C'est une question claire et bien tranchée entre l'opposition et la droite, de savoir si ce trafic prendra la route de Portland ou celle de Québec et des provinces maritimes. Voilà sur quel terrain la gauche engage la discussion. Nous l'acceptons et nous irons devant le peuple expliquer et défendre notre attitude. Nous ne désirons pas faire d'injustice à l'Ontario, car nous croyons que cette province en a le droit d'obtenir d'autres avantages. Nous pensons qu'on devrait construire cette voie de 1,000 milles à travers l'Ontario et de 500 milles à travers la province de Québec. Qu'Ontario bénéficie de ces 1,000 milles de voie ferrée, mais que la province de Québec jouisse des avantages des 400 milles de cette ligne qui y seront construits. Accordons aux provinces maritimes les profits qu'elles retireront de la construction de 400 milles de ce chemin. Voilà ce que nous voulons ; nos adversaires travaillent dans un but opposé. Que la question litigieuse soit bien comprise et rapportons-nous-en au résultat final.

M. BENNETT : L'argument de l'honorable ministre de la Justice repose sur cette supposition : si la ligne du Grand-Tronc-Pacifique a son terminus à North-Bay et ne se prolonge pas vers l'est, tout le trafic sera expédié sur Portland.

M. FITZPATRICK : Oui.

M. BENNETT : S'il en est ainsi, le Grand-Tronc-Pacifique ne sera pas obligé, lorsqu'il aura atteint un point au nord de North-Bay, point d'où il devra, en vertu de ce contrat, construire un embranchement jusqu'à North-Bay, d'expédier le grain sur North-Bay et de là sur Portland. Il n'y a rien dans cette convention qui le force à faire cela.

M. FITZPATRICK : Non, excepté les conditions géographiques.

M. BENNETT : Alors, ces conditions sont telles qu'il sera plus avantageux, la ligne étant plus courte, d'expédier ce grain par cet embranchement sur North-Bay et de là sur Portland.

M. FITZPATRICK : Non.

M. BENNETT : Je vous demande pardon. Cela a été parfaitement démontré.

M. FITZPATRICK : Non. J'ai ici des statistiques officielles.

M. BENNETT : Supposons, pour les fins de la discussion, que les distances soient égales, quel sera le résultat ? Le Grand Tronc qui a dépensé des centaines de milliers de dollars pour ses installations terminales à Portland, transportera tout le trafic non pas à North-Bay, mais à l'est, à un point quelconque des provinces maritimes. Mais malgré tout ce qu'on a dit, ce